

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 JANVIER 2011**

**Délibération  
n°2011.01. 3.B**

**ZI n°3 à GOND-  
PONTOUVRE : mise à  
disposition des voies  
ferrées à la société  
CHARENTES  
ALLIANCE**

**LE TREIZE JANVIER DEUX MILLE ONZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 janvier 2011**

**Secrétaire de séance** : François NEBOUT

**Membres présents :**

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

**Excusé(s) :**

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER - IMMOBILIER</b>
--

<u>Rapporteur</u> : <b>Monsieur BEAUCHAUD</b>
---

<b>ZI N°3 A GOND-PONTOUVRE : MISE A DISPOSITION DES VOIES FERREES A LA SOCIETE CHARENTES ALLIANCE</b>
---

La société CHARENTES ALLIANCE (ex-Coopérative Agricole de la Charente) située impasse de la Valenceaude sur la commune de Gond-Pontouvre, expédie ses productions de maïs et de tournesol par voies ferrées vers la Bretagne, les ports de Saint-Nazaire et de La Rochelle. Le trafic ferroviaire avoisine les 35 à 40 expéditions par an, chaque train étant équivalent à 60 poids-lourds.

L'entreprise est desservie par une installation terminale embranchée (ITE) permettant l'accès à la voie ferrée Angoulême-Limoges. Cette ITE dessert également l'entreprise LEROY-SOMER qui ne l'utilise plus pour ses approvisionnements.

Jusqu'à présent, la société nationale des chemins de fer (SNCF) livrait à CHARENTES ALLIANCE des demi-trains composés de 11 wagons. Désormais, la SNCF leur livrera des trains entiers composés de 22 wagons. Or, la société CHARENTES ALLIANCE ne dispose pas sur sa parcelle de longueurs de voies aptes au stationnement de ce nombre de wagons.

Afin de pouvoir continuer l'exploitation de l'activité par le biais des transports ferroviaires, la solution envisagée consiste à la mise à disposition de la société CHARENTES ALLIANCE de la voie ferrée menant à l'usine LEROY-SOMER. Les trains y seront amenés par la SNCF puis la société se chargera de les déplacer sur les voies appartenant à l'entreprise.

L'entreprise précise que les wagons n'empièteront pas sur le passage à niveau, et sollicite auprès du GrandAngoulême, une mise à disposition à titre gracieux, en échange de l'entretien des voies (désherbage) par la société.

Le GrandAngoulême se réserve le droit de réclamer à tout moment auprès du bénéficiaire les documents et les certificats officiels attestant de l'entretien du site et des équipements.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des voies ferrées et des équipements à la société CHARENTES ALLIANCE, à titre gratuit en échange de leur l'entretien.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
------------------------------	--

<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>	<b><u>Affiché le :</u></b>
--	----------------------------

<b>14 janvier 2011</b>	<b>14 janvier 2011</b>
------------------------	------------------------